

2. S'ADAPTER AUX MUTATIONS DU CADRE DE GESTION

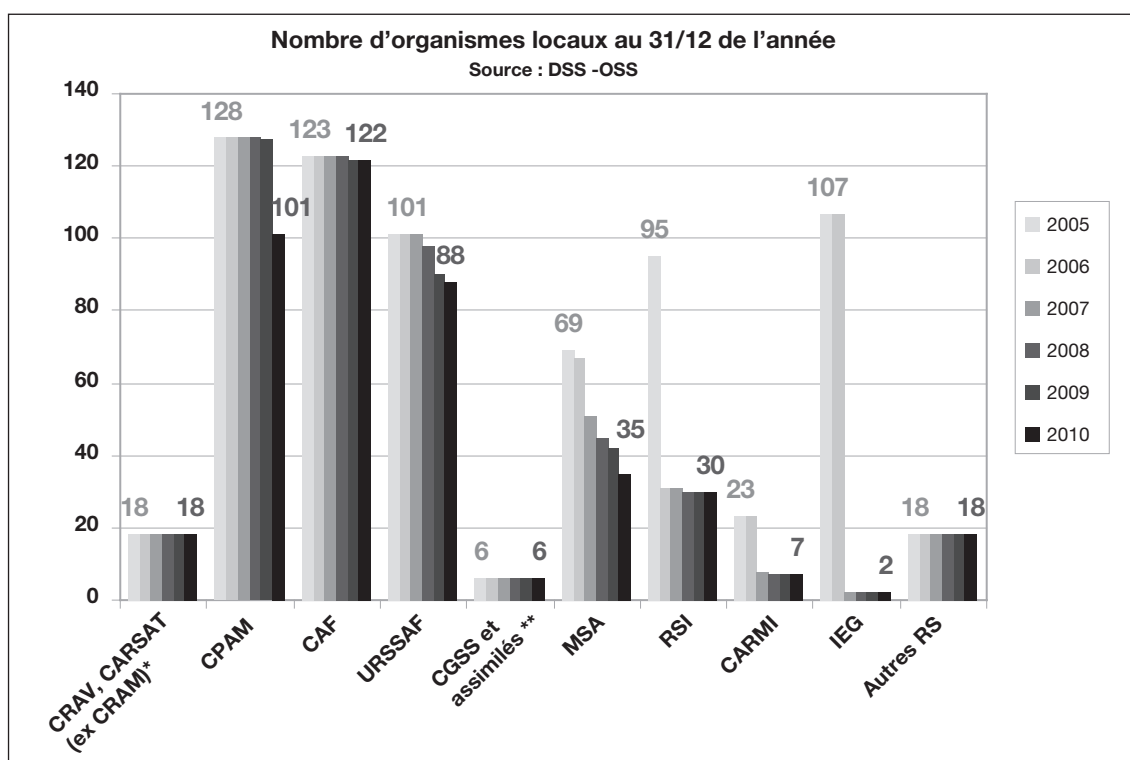
Dans un contexte budgétaire contraint les organismes se doivent de renforcer l'efficacité de leur gestion qui passe entre autre par une rationalisation du réseau (2.1), une gestion efficace des ressources humaines, conforme à la responsabilité sociale de l'employeur (2.2). Enfin, les objectifs de développement durable doivent être pleinement appliqués à la gestion de l'immobilier et de l'ensemble des activités des organismes (2.3).

2.1. Rationaliser les réseaux pour une plus grande efficacité

Dans un contexte financier contraint et dans une logique de performance accrue, il est apparu indispensable de faire évoluer les organisations pour les rendre plus efficaces.

Les réseaux des organismes se sont tous engagés, pour les plus nombreux d'entre eux, dans une logique de fusions d'organismes, destinée à atteindre une masse critique indispensable, tout en conservant une souplesse de gestion permise par les outils technologiques actuels. Il convient ici de rappeler que ce processus de fusions, s'il touche la structure administrative des caisses de sécurité sociale ne remet en rien en cause l'accessibilité au service public de sécurité sociale.

De 2005 à 2010, le nombre d'organismes sera passé de 688 à 427.



* dont l'instance de gestion Alsace-Moselle

** dont CSS Mayotte et caisse commune de Lozère

La **CNAMTS** a restructuré son réseau afin de passer de 128 à 101 caisses au 1^{er} janvier 2010, entraînant la fusion de 48 CPAM. Les fusions juridiques ont été réalisées au 1^{er} janvier 2010. Les fusions informatiques ont été finalisées le 30 juin 2010. Les programmes d'accompagnement des ressources humaines relatifs aux nouvelles organisations sont en cours de mise en œuvre.

L'année 2010 a été largement consacrée à la consolidation des opérations de basculement et de fusion des systèmes d'information, à l'installation des instances de représentation des personnels ainsi qu'à la signature d'un protocole d'accord sur les garanties conventionnelles valable jusqu'à la fin 2013. Chaque nouvel organisme s'est également doté d'une organisation cible dont la montée en charge sera progressive jusqu'en 2012.

Aujourd'hui, avec plus de 500 000 bénéficiaires actifs par organisme local, l'assurance maladie apparaît comme le réseau social le plus concentré.

Au 1^{er} avril 2010, la **MSA** a restructuré son réseau pour le ramener à 35 caisses accomplissant ainsi un des objectifs essentiels de la COG 2006-2010.

La départementalisation faisait partie des chantiers prioritaires de la COG de la **CAF**. Les opérations conduisant à la départementalisation du réseau des CAF d'ici fin 2011 ont connu une forte accélération en 2010. La très grande majorité des conseils d'administration concernés a voté favorablement pour les projets de fusion.

La réorganisation du réseau de l'**ACOSS** autour d'Urssaf régionales constitue l'un des projets majeurs de la COG ACOSS 2010-2013. La nouvelle organisation prévoit la création d'un siège régional chargé du pilotage de l'ensemble des sites départementaux, qui poursuivront leur mission de production et conserveront la relation avec les cotisants.

L'année 2010 a permis de jeter les bases du projet en actant ses modalités de pilotage, de basculement et de mise en œuvre au sein du réseau. La première phase pilote a été lancée dans les régions Auvergne, Midi-Pyrénées et Pays de Loire. Trois directeurs préfigurateurs ont été désignés, un comité de pilotage associant ces régions a été monté et des dispositifs d'accompagnement des régions ont été arrêtés. Les trois premières Urssaf régionales seront créées au 1^{er} janvier 2012, 12 autres au 1^{er} janvier 2013, la dernière vague intervenant au 1^{er} janvier 2014.

La **CANSSM**, conformément aux observations de la Cour des Comptes relevant que certaines CARMi ne disposent plus d'une taille critique suffisante justifiant leur maintien, a fusionné début 2011 les CARMi du Centre et de l'Ouest, ce qui a permis de réduire de 7 à 6 le nombre des caisses régionales minières. Dans le même sens, les équipes de direction des CARMi sont mutualisées chaque fois que la possibilité en est offerte. Enfin, la récente réforme du régime minier qui prévoit de transférer d'ici fin 2013 l'essentiel de ses activités au régime général, a connu une première étape importante consistant en la fusion des six CARMi encore existantes avec la CANSSM le 1^{er} septembre 2011. Cette dernière est devenu à cette échéance la caisse gestionnaire unique de ce régime.